

13° Lettre et adresse des membres composant le directoire du district des Andelys, département de l'Eure, qui félicitent pour la seconde fois la Convention de la fermeté qu'elle a mise dans le jugement de Louis Capet.

Suit la teneur de ces deux pièces :

Les Andelys, le 25 février 1793, l'an II de la République française.

Citoyen Président,

Dès le 3 de ce mois, nous avons envoyé à la Convention nationale notre adhésion sur le jugement de Louis Capet. Les papiers publics font mention de nombre d'adhésions ; aucun ne parle de la nôtre. Nous nous déterminons à vous l'adresser pour la seconde fois, dans la crainte qu'elle ne vous soit pas parvenue. Nous serions fâchés que nos frères républicains crussent que nous avons été les derniers à exprimer notre vœu.

Les administrateurs composant le directoire du district des Andelys.

Alphonse Lainé ; Hardy ; Lelarge ; F. Barbé; Namrier.

Citoyens législateurs,

La nation entière rend hommage à votre courage comme à votre justice ; recevez aussi le nôtre. Le même coup qui a frappé le tyran a aussi écrasé ses dignes suppôts. La France désormais et pour toujours libre peut maintenant contempler un avenir doux. Encore un moment, et l'ouvrage immortel de notre Constitution va vous en donner le gage assuré.

Législateurs, nous n'avons point d'expressions assez énergiques pour vous marquer la douleur et l'indignation profonde dont nos âmes ont été frappées au récit du lâche assassinat du digne Lepeletier Saint-Fargeau. Vous l'avez jugé digne du Panthéon ; ses vertus lui ont procuré une apothéose plus précieuse encore et plus durable dans nos cœurs et dans ceux des races futures. Ah ! si les lâches assassins menaçaient encore les jours de nos représentants ou leur liberté, parlez, nous voulons vous couvrir de nos corps ; parlez, législateurs, nos vies seront comptées pour rien, si les vôtres sont en danger.

Fait, en directoire, par nous, administrateurs du district des Andelys, le 3 février 1793, l'an II de la République.

Alphonse Lainé ; Hardy ; Lelarge ; F. Barbé; Namrier ; Lefébure, secrétaire.

(La Convention décrète la mention honorable et ordonne l'insertion de ces deux pièces au Bulletin.)